

Décision

Générale

colonial

Décision n° 138 accordant une pension d'invalidité de 7.208 fr. à Daher Liban

n° 138

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 et les textes subséquents qui l'ont modifié: Vu l'arrêté n° 495 du 19 mai 1948, rapporté par l'arrêté n° 134 du 3 février 1949

Vu l'arrêté n° 854 du 18 août 1948 fixant le taux des pensions des gradés et miliciens

Sur proposition du chef de bataillon commandant la milice indigène

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Une pension d'invalidité de 7.208 francs) (sept mille deux cent huit francs) par un est accordée à l'ex-caporal de la milice Daher Liban (taux d'invalidité fixé à 85 p. 100 par le service de santé, certificat de visite n° 1 en date du 16 octobre 1945).

Art. 2

La pension sera payée trimestriellement.

Art. 3

La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.